



PREAVIS ET CONGES SANS SOLDE

Par **alv**, le **13/05/2013** à **17:24**

Bonjour,
mon patron me propose un licenciement économique . La procédure aura fin vers le fin mai.
Avant le licenciement je lui avais demandé un mois sans solde pour participer à un programme avec l'école française d'Athènes qui a accepté et moi je me suis engagée auprès de cette structure. Maintenant qu'est ce qui se passe avec les deux mois de préavis? Le mois du juin que je ne suis pas là il doit me le payer? Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **13/05/2013** à **19:19**

Bonjour,
Tout dépend déjà si vous avez l'intention d'accepter le [CSP](#) mais si aucun accord n'est encore signé pour un congé sans solde ou tout autre, l'employeur n'est pas obligé de vous l'accorder...

Par **alv**, le **13/05/2013** à **23:35**

Merci de votre réponse.
Je n'envisage pas de prendre le CSP . Alors je me retrouve face au préavis et sa manière d'exécution.... Au pire je prends tout mes congés payés en juin(13j) et juste quelques jours sans solde. Que pensez vous? Dans tout ça il m a même proposé une rupture conventionnelle qui pourra remplacer le licenciement économique si je ne suis pas intéressée du CSP.

Merci

Par **P.M.**, le **14/05/2013** à **00:10**

Tout dépend quel accord l'employeur est prêt d'accepter mais normalement, les congés payés qui sont prévus avant et tombent pendant le préavis en prolongent le terme...
Ce qui pourrait être envisagé c'est une rupture conventionnelle et que l'employeur accepte que vous preniez vos congés payés pendant le délai d'environ 5 semaines entre la conclusion et les période renonciation de 15 jours calendaires de renonciation + de 15 jours ouvrables

d'homologation en vous payant le reste puisqu'il ferait l'économie du préavis...